

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

Art et Handicap en Belgique francophone

Sanjin PLAKALO

Mars 2014

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



Pour la Solidarité – PLS

Fondé à Bruxelles en 2002, *Pour La Solidarité – PLS* est un laboratoire d'idées indépendant qui œuvre en faveur de l'Europe solidaire et durable. Engagé à penser et à construire l'amélioration sociétale, *Pour la Solidarité – PLS* met au service des décideurs ses réflexions et actions centrées sur la valeur de solidarité.

MISSIONS

En tant que think & do tank spécialisé en matières européennes, *Pour la Solidarité* se consacre à la formulation de propositions et recommandations de politiques publiques, à l'accompagnement personnalisé d'acteurs publics et privés sous forme de conseil et de formation et à la gestion d'espaces pluriels d'information et de dialogue.

FAIRE RÉSEAU

Animé par la volonté de créer des liens de coopération, *PLS* conseille les acteurs clés (pouvoirs publics, entreprises et organisations de la société civile) et les fédère en un vaste réseau ouvert de partenaires européens. Grâce à cette communauté d'alliances *Pour la Solidarité – PLS* développe de nombreux projets transnationaux.

COLLECTION ÉDITORIALE

Pour la Solidarité – PLS édite une série de publications périodiques, disponibles en version papier et digitale sur son portail web. Les Cahiers de la Solidarité présentent les résultats de recherches comparatives européennes, les Working Papers donnent un éclairage sur des enjeux d'actualité, les Études & Dossiers apportent analyse et réflexion sur des sujets innovants. Le Télex de la Solidarité, lettre électronique mensuelle, permet de suivre l'actualité européenne.

VEILLE EUROPÉENNE

Quatre Observatoires européens et leurs newsletters consultables en ligne, recensent de façon thématique les bonnes pratiques et l'actualité en matière d'Économie sociale, de Diversité, de Participation citoyenne et de Logement durable.

FAVORISER LE DIALOGUE

PLS organise et participe à de nombreuses rencontres et conférences au niveau européen. Sa présence à Bruxelles et son réseau de partenaires dans les États membres lui permettent d'être présent dans des lieux de discussion pour échanger et débattre de l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

DE L'IDÉE AU PROJET

Fort de son expérience décennale en matière d'accès aux financements européens, *Pour la Solidarité* multiplie les initiatives sur le terrain et accompagne les acteurs politiques, économiques et sociaux en délivrant de façon dédiée des services de conseil, de formation et de veille spécialisée.

Pour la Solidarité – PLS concentre ses activités sur cinq axes directeurs :

- Affaires sociales
- Économie sociale
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et Diversité
- Développement durable
- Participation citoyenne

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

La Transition : un enjeu économique & social pour la Wallonie, Cahier n° 32, Mars 2013

Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?, Cahier n° 31, Février 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 30, novembre 2012

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe, Cahier n°28, mai 2012

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Alimentation : circuits courts, circuits de proximité, Cahier n° 20, 2009

L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Construire des villes européennes durables, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Libéralisation des services et du secteur associatif, Cahier n° 9, 2007

Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques, Cahier n° 8, 2006

La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ? Cahier n° 7, 2006

Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise, Cahier n° 6, 2006

Ce working paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.



Art et Handicap en Belgique francophone

Auteur : Think Tank européen Pour la Solidarité

Mars 2014

Avant-propos

Cette note de recherche a été élaborée dans le cadre du projet européen Art for All qui vise à permettre un accès égal à l'éducation artistique et au marché public de l'art et de la culture pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou mentale¹. Elle a pour objectif d'identifier en Belgique francophone des acteurs clés et les mécanismes d'accès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou mentale (PSH) à l'éducation artistique et au marché de l'art, d'en repérer des obstacles et d'énoncer quelques recommandations afin d'améliorer les leviers existants. Cette thématique fera l'objet d'un séminaire à Bruxelles, au cours de printemps 2014.

1. La Belgique, État fédéral

État devenu fédéral suite à une série de réformes constitutionnelles, la Belgique se compose aujourd'hui d'un État fédéral, de Communautés et de Régions. Le pouvoir de décision appartient au Gouvernement et au Parlement fédéraux mais également à diverses instances qui exercent de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres : les Communautés (française, flamande et germanophone) et les Régions (wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale).

Les Communautés renvoient aux personnes qui la composent et aux liens qui les unissent : la langue et la culture. Chacune est pourvue d'un Parlement et d'un Gouvernement.

La **Communauté française de Belgique** – appelée **Fédération Wallonie-Bruxelles** – gère principalement les matières culturelles, les matières personnalisables (santé et aide aux personnes), l'enseignement et la recherche scientifique, l'emploi des langues et les matières qui en sont dérivées.

Pour l'essentiel, les matières personnalisables ont été récemment transférées à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise (cf. plus loin).

¹ www.art-for-all.eu

Les Régions trouvent leur fondement dans l'aspiration à plus d'autonomie économique de leur territoire. Leurs compétences ont été élargies au cours des différentes réformes et chacune sont pourvues d'un Parlement et d'un Gouvernement.

La **Région wallonne** exerce des compétences en matière d'économie, de politique de l'emploi, de recherche, de commerce extérieur, de logement, d'action sociale et santé, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de politique des transports et de mobilité, de politique de l'énergie, de pouvoirs locaux, d'infrastructures sportives, de tourisme, d'environnement et de politique de l'eau, de politique agricole, de rénovation rurale et de conservation de la nature, de relations internationales (dans le cadre des matières régionales).

La **Région de Bruxelles-Capitale** (RBC), bilingue, est composée à la fois de francophones et de néerlandophones. Chacune des deux Communautés mène sur le territoire de la RBC sa politique pour les matières communautaires au travers de trois institutions : la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire flamande (VGC) et la Commission communautaire commune (COCOM) pour les compétences qui ne relèvent pas exclusivement d'une seule des deux Communautés.

En Flandre, les institutions de la Communauté et de la Région sont fusionnées, il n'y a donc qu'un Parlement et qu'un Gouvernement flamand.

2. La politique relative aux personnes handicapées en Belgique francophone

En Belgique, la politique menée en faveur des personnes handicapées date des années 60 et s'attaque à l'époque en priorité à l'intégration des PSH dans la société au travers de mesures liées à l'emploi, au logement et à l'enseignement.

Petit à petit, un accès à l'ensemble des secteurs de la société est venu compléter l'aide aux PSH dont les mots-clefs sont aujourd'hui « émancipation » et « participation »². En Belgique, la politique menée en faveur des PSH se répartit entre une multitude de niveaux de compétences :

FÉDÉRAL	Allocations Réadaptation fonctionnelle Réductions fiscales et tarifs sociaux Protection juridique Sécurité sociale
COMMUNAUTAIRE	Enseignement spécial et intégré Sport pour personne handicapée
RÉGIONAL	Accessibilité bâtiments publics Avantages en matière de logement social Transport des personnes à mobilité réduite Accueil et hébergement Formation et emploi Aide matérielle

Source : AWIPH, www.awiph.be

Le fédéral gère l'ensemble des domaines liés à la sécurité sociale de tous les citoyen/ne/s dont le régime des allocations aux PSH. Le niveau fédéral est également compétent pour tout ce qui touche à la protection juridique des PSH.

Les Communautés s'occupent des matières liées aux personnes dont l'enseignement, la formation professionnelle et les soins aux PSH. Concernant les PSH, la Communauté française a cédé ses compétences en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'attribution d'interventions en matière d'aides techniques et d'accueil à la Région wallonne.

C'est l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), organisme public placé sous la tutelle du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, qui est chargé de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées. Elle propose des aides à l'emploi et à la formation et des

² SPF Sécurité sociale-DG Personnes handicapées, *Aperçu de la politique en faveur des personnes handicapées en Belgique*, juin 2013.

interventions financières dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien. Elle agréée et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.

Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, PHARE – Personne handicapée autonomie recherchée – est une direction administrative de la COCOF (cf. plus haut) qui apporte information, orientation et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise en matière d'aides individuelles (matériel, adaptation logement...); d'emploi (aide à la recherche, frais de déplacement...); de formation (conseils, conventions avec organismes bruxellois...); attestations d'admission au Service PHARE (exonération); d'accueil en centre de jour et/ou en centre d'hébergement.

Ce service agréée et subventionne différentes catégories d'institutions qui concourent à l'intégration des personnes handicapées bruxelloises :

1. les centres de réadaptation fonctionnelle
2. les centres d'orientation spécialisée
3. les services d'accompagnement
4. les services d'accompagnement pédagogique
5. le service d'interprétation pour sourds
6. les entreprises de travail adapté (cf. Partie Emploi & Formation)
7. les centres de jour
8. les centres d'hébergement
9. les centres de jour pour enfants scolarisés
- 10.** les services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social.

3. Législation

En Belgique, il n'existe pas de définition unique du handicap.

Le décret du 6 avril 1995 de la Région wallonne relatif à l'intégration des personnes handicapées définit le handicap : « (...) est considéré comme handicapée toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration

sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société »³.

L'article 1 (6) du décret du 22 octobre 2009 de la COCOF définit le handicap comme « *le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels* ».

En termes d'accès à des activités culturelles, la personne handicapée est couverte par les législations anti-discrimination fédérale, régionale et communautaire⁴.

Au niveau international, la Belgique signe la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif en mars 2007, la ratifie le 2 juillet 2009. La Convention devient contraignante et directement applicable sur le territoire en août 2009.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a reçu mandat, comme mécanisme indépendant, de promouvoir, protéger et assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Après un premier rapport rendu en 2001⁵, le Centre a lancé une vaste consultation fin 2013 jusqu'à mars 2014 auprès de tous les acteurs concernés afin de répondre à une série de questions essentielles : quelle est l'opinion des personnes en situation de handicap sur des questions telles que l'égalité et la non-discrimination ? L'accessibilité aux différents secteurs de la vie quotidienne ? Ou encore l'enseignement et le marché du travail ? Cinq universités ont été mobilisées – KU Leuven, l'Université de Hasselt, l'ULB, les Universités d'Anvers et de Gand – pour réaliser des rencontres d'envergure avec des personnes en situation de handicap, leurs représentants et la société civile. Un rapport sera remis au Centre, travail qui lui permettra de fixer les priorités à venir et viendra compléter le prochain rapport du Centre au Comité des Nations unies.

3 Mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, *Premier Rapport périodique de la Belgique*, juillet 2011, page 5.

4 Les trois lois anti-discrimination du 10 mai 2007 garantissent le droit à la non-discrimination fondée sur le handicap. Le décret du 6 novembre 2008 de la Région wallonne relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, modifié par le décret du 19 mars 2009.

Le décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

5 Mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, *op. cit.*

4. L'enseignement

Au même titre que l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) de la maternelle au secondaire. Il est divisé en 8 types, chacun correspondant à une catégorie d'élèves⁶. L'enseignement supérieur spécialisé n'existe pas en Belgique francophone.

L'enseignement spécialisé vise à l'épanouissement personnel et à l'intégration sociale et/ou professionnelle des élèves. Un enseignement dispensé à domicile qui s'adresse uniquement aux élèves à besoins spécifiques (impossibilité de se rendre à l'école) est également administré.

L'enseignement artistique en Communauté française est structuré en plusieurs niveaux :

- 1) supérieur
- 2) secondaire artistique de plein exercice, et
- 3) secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

4.1. L'enseignement supérieur

Il existe seize écoles supérieures des Arts qui dispensent un enseignement supérieur de plein exercice dans les quatre domaines suivants :

- les arts plastiques, visuels et de l'espace
- la musique
- le théâtre et les arts de la parole
- les arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication.

Les Écoles supérieures des Arts organisent, selon les cas, des études supérieures de type court et / ou de type long dans le respect des principes de Bologne. Les études de type court

⁶ Type 1 : arriération mentale légère ; type 2 : arriération mentale modérée ou sévère ; type 3 : troubles du comportement et/ou de la personnalité ; type 4 : déficiences physiques ; type 5 : maladies ou élèves convalescents ; type 6 : déficiences visuelles ; type 7 : déficiences auditives ; type 8 : troubles instrumentaux.

s'étendent sur un cycle professionnalisant de trois ans et donnent lieu à la délivrance du grade de bachelier. Les études de type long comportent un premier cycle de transition débouchant sur le grade de bachelier et un deuxième cycle sanctionné par le diplôme de master. Ce deuxième cycle comprend une ou deux années d'études et, dans ce dernier cas, le master est obtenu avec une finalité didactique (visant l'enseignement), spécialisée (consistant en l'approfondissement d'un aspect de la formation initiale) ou approfondie (préparant à la recherche scientifique). Les établissements continuent par ailleurs de proposer l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

Pour être admis dans les Écoles supérieures des Arts, il faut remplir d'une part les conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur et réussir d'autre part l'épreuve d'admission organisée par l'établissement et portant sur les aptitudes artistiques des étudiants. Ces conditions d'entrée représentent clairement une barrière à l'accès des personnes avec un handicap mental à ce type d'enseignement.

Cependant, au sein de certaines structures d'enseignement artistique supérieure, la question de l'Art et du Handicap commence à faire l'objet d'une réflexion : notons l'exemple de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles qui a initié un projet de recherche « C-Media » avec pour objectif de créer les liens entre les personnes handicapées et l'art, dans le but de remédier à cette « réelle relégation » de la personne handicapée hors du champ social. Trois axes de recherche ont été envisagés : 1) SUR la personne handicapée 2) AVEC la personne handicapée 3) POUR la personne handicapée.

Nous n'avons malheureusement pas d'information sur les résultats de cette recherche.

4.2. L'enseignement secondaire artistique de plein exercice

Les humanités artistiques s'adressent aux élèves de l'enseignement technique de transition qui désirent se préparer à une carrière professionnelle dans le domaine artistique (musique, danse, théâtre). Ces formations sont accessibles dès le 2e degré (3e et 4e années) mais l'admission est conditionnée par la réussite d'un examen d'admission.

Les personnes atteintes d'un handicap mental se trouvent à nouveau confrontées à une barrière en termes d'accès à ce type d'enseignement.

Cependant, au sein de l'enseignement secondaire spécialisé qui se divise en quatre formes, nous trouvons trace d'une forme d'enseignement « artistique ».

- Enseignement de forme 1 : enseignement d'adaptation sociale rendant possible l'adaptation en milieu de vie protégé.
- Enseignement de forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle rendant possible l'insertion en milieu de vie et/ou de travail protégé.
- Enseignement de forme 3 : enseignement professionnel rendant possible l'insertion socioprofessionnelle.
- Enseignement de forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel correspondant à l'enseignement secondaire ordinaire avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques.

Il existe de nombreuses écoles secondaires spécialisées en Communauté française (146). Nous n'avons pas analysé l'ensemble de leur projet pédagogique mais nous nous baserons sur l'École secondaire La Clairière en Région bruxelloise pour en tirer les grands traits. L'établissement est reconnu pour son approche innovante en matière de formation artistique.

L'école secondaire La Clairière s'adresse à des jeunes atteints de déficience mentale modérée à sévère scolarisables (de 13 à 21 ans). Toutes les sections ont pour objet d'offrir aux handicapés mentaux un développement individuel progressif, une meilleure insertion dans la communauté, une adaptation à la vie collective.

Ces objectifs généraux se concrétisent à travers différents cours et ateliers, notamment par des activités de création et d'expression qui apprennent la maîtrise de ses capacités créatrices et le développement de son plaisir à créer dans les domaines de la peinture, du dessin, du chant, de l'expression musicale et théâtrale.

Dans l'expression de son projet pédagogique, on retrouve déjà des similitudes avec les caractéristiques des ateliers créatifs (cf. plus loin) : plaisir, autonomie, créativité, diversité des disciplines.

4.3. L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Organisé par le décret du 2 juin 1998, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) comprend 112 établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles, connus généralement sous le nom d'« académies ». Les cours organisés par celles-ci se rattachent aux quatre domaines artistiques suivants :

- la musique
- les arts de la parole et du théâtre
- la danse
- les arts plastiques, visuels et de l'espace.

Les trois finalités essentielles de l'ESAHR sont de :

- concourir à l'épanouissement artistique, en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;
- donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;
- offrir un enseignement préparant les élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement supérieur artistique.

Une des caractéristiques de l'enseignement dispensé par les académies est qu'il accueille des élèves de tous âges : enfants dès 5 ans, adolescents et adultes.

Ses cours et ateliers sont en conséquence organisés principalement en dehors des heures normales de travail, afin de les rendre accessibles tant aux élèves et étudiants de l'enseignement de plein exercice qu'aux adultes ayant une activité professionnelle.

Décret du 5 février 2009 portant sur l'accueil de l'enfant à besoins spécifique dans l'enseignement obligatoire

La Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) a adopté un nouveau Décret⁷ destiné à favoriser l'intégration scolaire. Un accord de coopération a été signé entre le service Phare et la Fédération Wallonie-Bruxelles et entre celle-ci et la Région wallonne (AWIPH) en vue de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

Un tel décret a-t-il des répercussions favorables sur l'accès des personnes handicapées mentales à un enseignement artistique secondaire, supérieur ou à horaire réduit ?

Nous n'avons pas obtenu de réponse précise à cette question. D'après Sébastien Franco⁸, à peine plus de 800 enfants handicapés fréquentent l'école ordinaire sur les plus de 30.000 enfants à besoins spécifiques que compte la Communauté française. Un constat clair, poursuit-il, « *moins de 1% des enfants à besoins spécifiques intègrent de manière permanente l'enseignement ordinaire contre 53% en Finlande* ». Son analyse pointe trois problématiques dans le système éducatif belge, outre la séparation des deux systèmes (ordinaire et spécialisé) : le quasi marché scolaire et le droit de véto des écoles ; la pédagogie de la performance et l'échec scolaire ; et enfin, l'image du handicap.

5. L'accompagnement pédagogique

Après l'obligation scolaire (18 ans), un accompagnement pédagogique peut être demandé pour des étudiants ou des stagiaires qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnu par une des trois Communautés ou une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge. Il s'adresse à des jeunes, après l'obligation scolaire, qui présentent :

- une déficience visuelle
- une déficience auditive
- une lésion neurologique centrale

⁷ Décret du 5 février 2009 portant sur des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.

⁸ Sébastien Franco, « Ecole et handicap : Enseignement spécialisé ou classes de relégation ? », *Revue Démocratie*, septembre 2011.

- de l'autisme
- une déficience intellectuelle légère
- une autre déficience de faible prévalence pour laquelle il est établi, sur base d'un rapport pluridisciplinaire circonstancié, qu'un accompagnement pédagogique est indispensable.

L'accompagnement pédagogique doit être réalisé par un service agréé par la Commission communautaire française (COCOF) ou par l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH). Il consiste en un soutien pédagogique individuel, un accompagnement psychopédagogique, une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

Il est réalisé par des personnes diplômées ou des étudiants ayant précédemment acquis les compétences dans les matières apprises par l'étudiant ou le stagiaire, par des personnes justifiant de compétences particulières en lien avec la déficience et utiles à l'accompagnement pédagogique ou par un interprète en langue des signes repris sur la liste établie par un service d'interprétation pour sourds agréé par le service PHARE.

6. L'accès au monde de l'art

En Belgique, il existe deux types d'initiatives de création qui conjuguent l'art et le handicap : les ateliers liés à des institutions et les ateliers organisés par des associations ou des centres de créativité qui ne dépendent pas d'une autre structure. Dans cette note, nous nous ne sommes pas intéressés à dresser les différences entre ces types de projet mais nous avons choisi de ne parler que des ateliers créatifs destinés aux personnes handicapées mentales qui sont de véritables lieux de création, en dehors de toute logique occupationnelle et/ou thérapeutique.

En effet, de nombreuses institutions spécialisées offrent à leurs bénéficiaires de quoi dessiner, peindre, bricoler. La plupart du temps, pour ce type d'activité, il s'agit de préparer les décors de Noël, de Pâques ou de tout autre événement marquant le rythme de l'année de l'institution. Dans de nombreux cas, il s'agit de projets communs : un thème, une technique ou une pratique que tous les usagers sont invités à aborder pendant un certain

temps, avant de passer à un autre thème, une autre pratique, une autre technique. L'individualité créatrice de la personne handicapée est mise en suspens lors de ces ateliers dès lors que sont imposés certains paramètres à la création. Nous ne dénigrons pas du tout ce type de pratique qui se révèle tout à fait bienfaitrice et adéquate si l'objectif principal du centre d'accueil est l'apprentissage de la vie en communauté ou d'une certaine dextérité en maniant tel ou tel matériau, ou encore du respect de certaines règles sociales ou communément admises comme importantes dans la vie (les limites, la liberté des uns et des autres, le respect du prochain, entre autres).

En comparaison dans un atelier créatif, entièrement tourné vers la production artistique, chaque artiste a des projets individuels qu'il est amené à développer avec l'aide de l'animateur/trice d'atelier.

Chacun de ces ateliers fonctionne de manière différente. Nous pouvons cependant relever quelques caractéristiques communes qui serviront de ligne de conduite dans le choix de ce panorama certes non-exhaustif :

- la personne en situation de handicap fréquente volontairement l'atelier créatif
- les animateurs d'ateliers ont eux-mêmes une formation et une pratique artistiques
- les ateliers créatifs exigent présence et implication de la part des participants
- les œuvres réalisées sont conservées, parfois archivées et documentées
- les artistes participent à des manifestations externes. Dans le cas des arts plastiques, il s'agit d'expositions dans des musées ou galeries spécialisées mais pas seulement. De plus en plus, les artistes « différenciés » sont exposés en même temps et au même endroit que les artistes contemporains ordinaires.

6.1. Les ateliers créatifs

Les Créahms

Fin des années 1970 et début des années 1980, un vaste mouvement de valorisation de la production artistique des personnes handicapées mentales voit le jour en Europe du Nord.

La Belgique y joue un rôle fondamental notamment grâce à Luc Boulangé (artiste plasticien belge) qui, convaincu que « *la personne en situation de handicap a la possibilité et le droit d'accéder à la création artistique à part entière si son talent est suscité, encouragé, reconnu* »⁹, crée en 1979 le premier Créahm (Créativité et handicap mental) à Liège (Région wallonne).

L'objectif premier du Créahm est de « *révéler et de déployer des formes d'art produites par des personnes handicapées mentales* »¹⁰ dans un cadre pleinement artistique. C'est au travers d'ateliers de création animés par des praticiens en arts plastiques et en arts vivants – théâtre, danse, cirque et musique – que le Créahm inscrit l'originalité de sa démarche, artistique, sociétale et politique.

Sociétale puisqu'elle vise une pleine intégration de la personne handicapée dans le champ social qui passe obligatoirement par « *la construction intérieure d'une identité en laquelle le handicap n'est plus un frein, ni un stigmate, mais le lieu propre d'un déploiement individuel* »¹¹.

Démarche politique puisqu'elle repose sur la défense des droits de la personne handicapée à la culture, à l'expression et à la défense de ses aptitudes créatrices.

L'art issu de ces ateliers ne se définit pas mais se caractérise par les dispositifs de création et de médiation propres aux ateliers. « *Il ne s'agit ni de « l'art des fous » (Prinzhorn, par exemple), ni de « l'art brut » (Dubuffet), tels qu'ils furent longtemps pensés, au XXe siècle, comme l'expression d'une altérité absolue, étrangère aux codes de l'art et au monde de la culture. Au contraire, les ateliers du Créahm rendent possibles des formes de création nouvelles qui entrent d'emblée en résonance avec l'ensemble du champ artistique. Ces formes de création se situent aux marges des modèles institués, certes, mais dans la perspective pleinement assumée d'une médiation, dont la collaboration entre les animateurs et les participants aux ateliers est l'un des principaux moyens.* »¹²

9 www.creahm-bruxelles.be

10 Présentation du Créahm.

11 *Op. cit.*

12 *Op. cit.*

Par la suite, d'autres structures sont venues amplifier le dispositif : le Centre de jour Créahm Liège en 1994 (CJCL) et le Madmusée (2003) qui constituent dans leur ensemble le Grand Créahm qui diffuse et promeut les œuvres réalisées en son sein mais également les arts en marge en général. Ce travail essentiel de promotion et de diffusion s'exprime au travers d'expositions, de spectacles, de publications, de Rencontres internationales.

En 1983, un Créahm-Bruxelles voit le jour. Animés par des artistes professionnels, ses ateliers s'ouvrent sur un éventail de disciplines artistiques : la peinture, la sculpture, la gravure, les arts textiles, le cirque, la danse, le théâtre et la musique.

La « S » Grand Atelier (Centre d'Expression et de Créativité La Hesse)

Située au cœur des Ardennes belges (Vielsalm), la « S » Grand Atelier¹³ propose une série d'ateliers de création (arts plastiques et arts de la scène) pour des artistes mentalement déficients.

La « S » Grand Atelier fonctionne également comme un laboratoire grâce à des résidences artistiques d'interactions et d'expérimentations diverses entre ces artistes communément appelés « outsiders » et des artistes contemporains. Poussant la rencontre encore un peu plus loin, la « S » Grand Atelier a mis en place une plateforme de réflexion théorique sur ces pratiques inédites de mixité : représentations mentales du handicap ; perception de la différence parmi le grand public ; obtention d'une meilleure reconnaissance au travers de la production artistique...

Centre La Pommeraie

La Pommeraie¹⁴ trouve son origine à l'Institut « La Porte ouverte » à Blicquy qui accueillait principalement des enfants et adolescents épileptiques. En 1972, l'institution trouve son autonomie en s'installant dans l'ancien couvent des Sœurs de Saint-François de Sales à Ellignies-Saint-Anne.

¹³ www.lasgrandatelier.be

¹⁴ www.centre-la-pommeraie.be

C'est au sein de son Centre occupationnel en grand développement depuis 1990 que prennent place les ateliers créatifs : travail du cuir, du vitrail, du tissu, du papier, de la mosaïque ; atelier théâtre ; la création florale.

Outre ces ateliers, La Pommeraie organise le premier festival international du film court, du film d'essai, du film d'animation et du clip pour Personnes issues de centres spécialisés : le Festival international des Pom's d'Or.

Campagn'Art

Atelier émanant du Centre Reine Fabiola¹⁵, Campagn'Art commence son histoire en 1977 avec la concrétisation d'activités de jour pour les personnes handicapées mentales hébergées, dont sont issues les premières créations artistiques et graphiques. Les années 80 verront se développer peinture, dessin et travail de la terre. Le projet prend un nouvel essor grâce à Yves Poelman, plasticien, Blanche Verhaegen, céramiste et Vitto Bernardi, graphiste qui ensemble guident le projet vers plus de créativité, d'inventivité et d'imagination.

Fin des années 90, l'atelier Campagn'Art s'ouvre et expérimente. Aujourd'hui, Campagn'Art accueille chaque semaine une quarantaine d'artistes plasticiens. Les objectifs du projet sont :

- déceler des talents artistiques au sein de la population accueillie au Centre ;
- accompagner les artistes dans leur expression pour favoriser leur développement personnel ;
- promouvoir les oeuvres et créations au sein de l'institution mais aussi dans les galeries artistiques et musées belges et internationaux via des projets artistiques, des concours et des expositions. « *Semer et... récolter.* »¹⁶

Les différentes disciplines abordées sont la terre, le dessin-peinture et la sculpture. Trois animateurs, formés aux arts plastiques encadrent le travail des artistes en les aidant à dévoiler et à développer leur personnalité et leur identité.

¹⁵ Créée en 1963, le Centre accueille 477 bénéficiaires adultes d'âges et de niveaux d'autonomie variés, gère 15 foyers d'hébergement, 14 ateliers de jour et une ETA de plus de 200 travailleur/euse/s.

¹⁶ www.campagnart.be/atelier/historique.html

La Maisonnée

Service résidentiel pour adultes existant depuis 50 ans, la Maisonnée¹⁷ a beaucoup fait parler d'elle par deux aspects : son atelier Arts graphiques qui a fait éclore une série de talents (expositions tant en Belgique qu'à l'étranger) et son combat pour la reconnaissance des droits à une vie affective et sexuelle de toute personne, handicapée ou non.

L'atelier des Arts graphiques existe depuis près de vingt ans et joue sur la motivation plus que sur les compétences des pensionnaires de La Maisonnée. Francis Ghislain laisse s'épanouir leur personnalité par le dessin et la peinture. Imposant le choix d'un thème, il demande à chaque artiste de réaliser une série d'oeuvres autour de ce thème. Pour y parvenir, les artistes devront mettre au point leur méthode propre de travail qui implique parfois de suivre une formation adéquate.

D'autres ateliers créatifs fonctionnent en parallèle : l'atelier Fil et Tissu, l'atelier Terre et l'atelier Cinoche.

L'Atelier 17 (Clairval)

L'Atelier 17 est un service d'accueil de jour pour adultes (SAJA) qui fait partie de l'ACIS¹⁸ Clairval (Barvaux/Ourthe). Fréquenté par une quarantaine de personnes handicapées mentales et/ou souffrant de troubles de la santé mentale, l'Atelier 17 propose des ateliers créatif, sportif et culinaire.

Lieu de création et surtout d'épanouissement personnel, c'est également un lieu de détente où ils peuvent s'exprimer, guidés par les animatrices en termes de techniques de travail. De régulières expositions sont organisées afin de valoriser le travail des artistes et d'assurer l'achat de matériel et autres par la vente des œuvres.

¹⁷ www.lamaisonnee.be

¹⁸ L'ACIS est l'Association chrétienne des Institutions sociales et de santé. Cette association regroupe 60 institutions réparties dans toute la Wallonie et à Bruxelles dans le secteur médico-social. Elle emploie plus de 3.600 personnes qui prennent en charge quotidiennement près de 4.900 bénéficiaires.

Le Home André Livémont

Service résidentiel pour adultes handicapés mentaux, le Home André Livémont propose un encadrement spécialisé dont le projet pédagogique est basé sur des valeurs de bien-être, d'autonomie, d'ouverture sociale mais aussi d'expressions verbale et non-verbale et de créativité.

Le projet part du postulat que chacun à sa manière et à son rythme est capable de réalisation. C'est le rôle de l'éducateur/trice de découvrir le potentiel, si minime soit-il, que la personne possède. « *Cette démarche est une des bases de la dynamique qui donne à la personne handicapée une identité propre, réelle, reconnaissable et respectable.* »¹⁹

Des ateliers proposent un travail quotidien en arts plastiques (dessin, terre et sculpture) et en expression orale (musique, communication cirque) pour les résidents qui en expriment le désir. Un investissement de deux ans minimum est exigé de la part des participants. Pour contribuer à la diffusion des œuvres produites, des expositions y sont organisées.

La formation des animateurs/trices des ateliers de création

Comme précisé plus haut, la majorité des animateurs/trices des ateliers de création pour personnes avec un handicap mental ont une formation supérieure artistique²⁰ ainsi qu'une pratique artistique.

Déclencheurs de créativité chez la personne handicapée, ce sont des « *professionnels de l'art qui doivent pousser l'artiste non pas uniquement à s'exprimer mais à se plonger dans une certaine recherche artistique. Ils doivent capter ce qui est intéressant dans le travail et l'aider à prendre de l'ampleur* »²¹.

Depuis quatre à cinq ans cependant, des animateurs/trices se présentent avec une formation en art-thérapie. Dispensée dans certains établissements supérieurs, « *l'art-thérapie a pour spécificité*

19 Présentation du projet sur www.home-livemont.be.

20 Cf. plus haut pour organisation Enseignement supérieur artistique en Belgique francophone.

21 Extrait interview de Jeanne Bidlot du Créahms Bruxelles.

d'utiliser une médiation se référant explicitement aux catégories de l'art avec une finalité thérapeutique, psychothérapeutiques ou psychopédagogiques. La pratique artistique joue ici le rôle de médiateur, c'est-à-dire que l'art, entendu comme mode d'expression, se met au service du soin »²².

Et ajoute l'Association belge d'art-thérapie, « l'attention de l'art-thérapeute ne se porte pas sur la valeur esthétique du travail artistique mais sur le processus thérapeutique ».

Ce qui, à notre avis, est en complète contradiction avec le travail menée par les animateurs/trices des ateliers de création artistique.

6.2. Les musées

L'accès à l'art des personnes handicapées mentales ne s'organise pas uniquement grâce aux ateliers de création mais également par la conservation et la diffusion de ce travail artistique.

Le Madmusée

Le MADmusée²³ est un musée d'art situé à Liège. Il œuvre à la conservation, la diffusion, la sensibilisation et l'étude de productions d'artistes handicapés mentaux et dispose d'une collection internationale, composée d'œuvres réalisées par des artistes déficients mentaux.

Parallèlement à la conservation et à l'étude de cette collection, le MADmusée développe trois champs d'actions spécifiques :

1. la programmation de quatre expositions temporaires dans son espace galerie ;
2. un service pédagogique et de médiation culturelle qui allie sensibilisations théoriques et pratiques ;
3. un centre de documentation qui propose un choix exhaustif de documents traitant de l'art des artistes handicapés mentaux et d'autres formes d'expression « hors normes » (art brut, art outsider, art en marge, « anarchitectures », etc.).

²² Définition de l'Association belge d'art-thérapie.

²³ www.madmusee.be

Art)&(Marges Musée

Anciennement Centre de Recherche et de Diffusion d'art outsider, l'Art)&(Marges Musée²⁴ défend des artistes qui ne s'inscrivent pas dans le circuit culturel officiel. Leur volonté est de permettre à cet art, encore trop souvent différencié, de participer pleinement au circuit officiel.

L'approche n'a jamais été de mettre en opposition l'art officiel et l'art en marge mais au contraire de créer un dialogue dynamique entre les œuvres de ces artistes socialement marginalisés par la maladie ou le handicap (...) et les œuvres d'artistes professionnels qui évoluent dans le circuit culturel classique.

Art)&(Marges Musée se veut un lieu d'échanges, un espace où sont célébrées tous les individualités d'artistes qui doivent tous se sentir dans ce lieu, chez eux.

La collection permanente invite le visiteur à découvrir une vingtaine d'artistes de l'art outsider. Alors que les expositions temporaires sont soit thématiques ou rétrospectives ou encore organisent un dialogue entre les œuvres d'artistes in- et outsider.

7. Vente de la production artistique des personnes en situation de handicap mental

Selon nos informations, en cas de vente de production artistique de personnes en situation de handicap mental, l'atelier de créativité établit une convention d'une part, avec le lieu d'exposition et, d'autre part, avec l'artiste ou son représentant légal.

Les produits de la vente sont donc répartis conventionnellement entre le lieu d'exposition, l'atelier créatif et l'artiste ou son représentant légal.

²⁴ www.artetmarges.be

8. Recommandations

En matière d'enseignement, ces recommandations sont issues d'Altéo²⁵ :

- Arrêter d'opposer les différents types d'enseignement (spécialisé / ordinaire) et créer « *une complémentarité, une fluidité, une transversalité et une circularité...* »²⁶
- Sensibiliser les futurs diplômés de l'enseignement supérieur ou universitaire en prévoyant au moins un module de formation obligatoire par an sur le handicap dans les programmes de cours des écoles d'architecture, d'assistants sociaux, d'enseignants, d'ingénieurs et de sciences humaines.
- Poursuivre la sensibilisation de la communauté éducative au handicap (enseignants, pouvoirs organisateurs et inspection).

En matière d'accès à la création artistique, nous reprenons les recommandations extraites de notre interview avec le Créahms Bruxelles :

- favoriser une plus grande connaissance des ateliers créatifs auprès du grand public
- obtenir plus de moyens, sans perte d'autonomie.

25 Altéo est une association fondée en 1961 à l'initiative de la Mutualité chrétienne afin d'offrir aux personnes malades et handicapées les moyens de prendre elles-mêmes leur destinée en main. Plus d'infos : www.alteoasbl.be

26 Sébastien Franco, « Ecole et handicap : Enseignement spécialisé ou classes de relégation ? », *Revue Démocratie*, *op. cit.*



Rue Coenraets, 66
1060 Bruxelles – Belgique

www.pourlasolidarite.eu
info@pourlasolidarite.eu

Tél. : +32.2.535.06.88

Fax : +32.2.539.13.04